

COMMUNE D'AMANVILLERS
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE ARRONDISSEMENT DE METZ
COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU VINGT MAI DEUX-MILLE-DIX-NEUF À VINGT HEURES

- 19 membres du Conseil Municipal élus, 19 membres en fonction, 13 membres présents en séance, 3 pouvoirs, 3 membres excusés

Président de Séance : Madame le Maire

Secrétaire de Séance : Madame Liliane AMOROS

Membres présents : Madame Frédérique LOGIN, Madame Liliane AMOROS, Monsieur Bruno DEROUBAIX, Monsieur Yves MERLO, Mesdames Rachel HANESSE, Gaëlle HENISSART, Danièle PELTIER, Christine RUFFA, Messieurs David BELLI, Philippe BURGIO, Olivier MICHEL, François-Xavier REIGNIER, Michel STUTZMANN.

Membres excusés délégués : Monsieur René CERF (pouvoir Monsieur Bruno DEROUBAIX), Madame Lucie DEMARCY (pouvoir Monsieur Yves MERLO), Monsieur Frédéric MLETZKO (pouvoir Madame Danièle PELTIER)

Membres excusés : Mesdames Marie Hélène GAUCHE et Sandrine VERRY, Monsieur Bruno MARION

Le quorum est atteint

L'ORDRE DU JOUR EST LE SUIVANT

*Appel nominal – Désignation d'un (e) secrétaire de séance –
Approbation du Procès-Verbal conseil municipal du 04 avril 2019*

* * * * *

POINT 01	Résidence Autonomie JC Anguilla - Validation d'outils de fonctionnement – projet d'établissement, règlement intérieur, livret d'accueil, contrat de séjour (M. CARDOSO Société DUNAMIS sera présent)	<i>Madame Amoros</i>
POINT 02	Fonds de concours Metz Métropole 2017-2020 - Convention d'attribution 2019 pour l'opération de « Travaux de rénovation et de mise aux normes énergétiques à la Résidence Autonomie JC Anguilla»	<i>Madame le Maire</i>
POINT 03	Associations locales - Attributions de subventions pour 2019 et versement 1 ^{er} acompte	<i>Monsieur Deroubaix</i>
POINT 04	Affaires scolaires - Modification des tarifs périscolaires – rentrée 2019 / 2020	<i>Madame Amoros</i>
POINT 05	Travaux au local poterie - Versement d'une avance de trésorerie à l'association MJC	<i>Monsieur Deroubaix</i>
POINT 06	Projet de verger - Versement 2 ^{ème} avance de trésorerie à l'association AVD 57865	<i>Monsieur Deroubaix</i>
POINT 07	Organisation fête communale 2019 - Versement d'une avance de trésorerie à l'association Amicale du Personnel	<i>Monsieur Deroubaix</i>
POINT 08	Ressources Humaines - Création d'un poste d'adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	<i>Madame le Maire</i>
POINT 09	Ressources Humaines - Emplois saisonnier 2019	<i>Madame le Maire</i>
POINT 10	Véhicules communaux - Projet d'achat d'un véhicule d'occasion pour service technique et mise à disposition aux associations	<i>Monsieur Deroubaix</i>
POINT 11	Communication des décisions prises par le Maire dans le cadre des articles L2122-18 et L2122-22 du CGCT	<i>Madame le Maire</i>
	Informations diverses	

Madame le Maire propose Madame Amoros comme secrétaire de séance : Candidature approuvée à l'unanimité.
Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 4 avril 2019 : approuvé à l'unanimité

POINT 01 – RÉSIDENCE AUTONOMIE JC ANGUILLA – VALIDATION D’OUTILS DE FONCTIONNEMENT – PROJET D’ÉTABLISSEMENT, RÈGLEMENT INTÉRIEUR, LIVRET D’ACCUEIL, CONTRAT DE SÉJOUR

L’article L 312-1 du CASF (Code de l’action sociale et des familles)¹ définit que sont des établissements et services sociaux et médico-sociaux, au sens du présent code, les établissements et les services, dotés ou non d’une personnalité morale propre, énumérés ci-après :

Les établissements et les services qui accueillent des personnes âgées ou qui leur apportent à domicile une assistance dans les actes quotidiens de la vie, des prestations de soins ou une aide à l’insertion sociale ; L’alinéa 6 de l’article L 312-1 du CASF vise les résidences autonomie.

La résidence Jean Claude Anguilla est une résidence autonomie, telle que définit par l’alinéa 6 de l’article L 312-1. Pour cette raison, le conseil municipal de la ville d’Amanvillers a pour responsabilité en sa qualité de gestionnaire de la résidence autonomie Jean Claude Anguilla de décliner le fonctionnement de ladite résidence autonomie autour de 4 outils définis eux aussi par le CASF. Ces outils, tous issus de la loi de rénovation sociale du 2 janvier 2002 (loi n°2002-2) sont :

1. Son projet d’établissement ;
2. Son livret d’accueil ;
3. Son contrat de séjour ;
4. Son règlement intérieur et de fonctionnement. ;

Argumentaire de la résolution n°1

L’article L.311-8 du CASF (Code de l’action sociale et des familles) stipule que « pour chaque établissement ou service social ou médico-social, il est élaboré un **projet d’établissement** ou de service, qui définit ses objectifs, notamment en matière de coordination, de coopération et d’évaluation des activités et de la qualité des prestations, ainsi que ses modalités d’organisation et de fonctionnement. [...] Ce projet est établi pour une durée maximale de cinq ans après consultation du conseil de la vie sociale ou, le cas échéant, après mise en œuvre d’une autre forme de participation. »

Le projet d’établissement est soumis ce jour, 20 mai 2019, aux élus du conseil municipal d’Amanvillers. Ce projet résulte du travail réalisé par le cabinet DUNAMIS Conseil, organisme habilité par la HAS (haute autorité de santé) qui a consulté, les résidents, les agents en charge de l’établissement et des élus d’Amanvillers.

Le projet d’établissement soumis au vote des élus du conseil municipal d’Amanvillers a été présenté dans cette même version aux résidents qui ont approuvé cet outil sans émettre de réserves particulières le 16 mai 2019.

DÉCISION ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

Argumentaire de la résolution n°2

Conformément à la loi 2002, dans chaque établissement, service, social ou médico-social, et lieu de vie et d’accueil, un **livret d’accueil** doit être remis à la personne prise en charge ou à son représentant légal lors de l’accueil. Ce livret comporte les documents que cite **l’article L. 311-4 du CASF (Code de l’action sociale et des familles)** : la charte des droits et libertés des personnes accueillies et le règlement de fonctionnement.

¹ Modifié par [LOI n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 - art. 47 \(M\)](#) . Modifié par [LOI n°2015-1776 du 28 décembre 2015 - art. 48](#) . Modifié par [LOI n°2015-1776 du 28 décembre 2015 - art. 65](#)

Les établissements ou services et lieux de vie et d'accueil adaptent le contenu, la forme et les modalités de communication du livret d'accueil en tenant compte, notamment, de leur organisation générale, de leur accessibilité et de la nature de leur activité sociale ou médico-sociale ainsi que de la catégorie de personnes prises en charge.

Le « livret d'accueil » est soumis ce jour, 20 mai 2019, aux élus du conseil municipal d'Amanvillers. Ce projet résulte du travail réalisé par le cabinet DUNAMIS Conseil, organisme habilité par la HAS (haute autorité de santé) qui a consulté, les résidents, les agents en charge de l'établissement et des élus d'Amanvillers.

« Le livret d'accueil » soumis au vote des élus du conseil municipal d'Amanvillers a été présenté dans cette même version aux résidents qui ont approuvé cet outil sans émettre de réserves particulières le 16 mai 2019.

DÉCISION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Argumentaire de la résolution n°3

Le contrat de séjour mentionné à **l'article L. 311-4 du CASF (Code de l'action sociale et des familles)** est conclu dans les établissements et services mentionnés aux 1°, 2°, 5°, 6°, 7°, 8°, 9°, 10°, 12°, 13° du I et au III de l'article L. 312-1, dans le cas d'un séjour continu ou discontinu d'une durée prévisionnelle supérieure à deux mois.

Le « contrat de séjour » est soumis ce jour, 20 mai 2019, aux élus du conseil municipal d'Amanvillers. Ce projet résulte du travail réalisé par le cabinet DUNAMIS Conseil, organisme habilité par la HAS (haute autorité de santé) qui a consulté, les résidents, les agents en charge de l'établissement et des élus d'Amanvillers.

« Le contrat de séjour » soumis au vote des élus du conseil municipal d'Amanvillers a été présenté dans cette même version aux résidents qui ont approuvé cet outil sans émettre de réserves particulières le 16 mai 2019.

DÉCISION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Argumentaire de la résolution n°4

Le règlement intérieur et de fonctionnement prévu à l'article L. 311-7 du Code de l'action sociale et des familles (CASF) s'applique aux établissements, services et lieux de vie et d'accueil, visés à l'article L. 312-1 du même Code. Il rappelle les dispositions d'ordre général et permanent qui permettent de connaître les principes qui régissent la vie collective ainsi que les modalités pratiques d'organisation et de fonctionnement.

La résidence autonomie Jean Claude Anguilla relève non seulement des dispositions retenues par le CASF (Code de l'action sociale et des familles) mais aussi de celles du CCH (Code de la construction et de l'habitation). Il est ici rappelé que le CCH prévoit la réalisation d'un règlement intérieur. Il est donc proposé aux membres du CM de fonder les 2 règlements, soit le règlement de fonctionnement (CASF) et le règlement intérieur (CCH) en un seul règlement qui portera le nom de **règlement intérieur et de fonctionnement.**

Le « règlement intérieur et de fonctionnement » est soumis ce jour, 20 mai 2019, aux élus du conseil municipal d'Amanvillers. Ce projet résulte du travail réalisé par le cabinet DUNAMIS Conseil, organisme habilité par la HAS (haute autorité de santé) qui a consulté, les résidents, les agents en charge de l'établissement et des élus d'Amanvillers.

« **Le règlement intérieur et de fonctionnement** » soumis au vote des élus du conseil municipal d'Amanvillers a été présenté dans cette même version aux résidents qui ont approuvé cet outil sans émettre de réserves particulières le 16 mai 2019.

DÉCISION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le Conseil Municipal délibère et,

AUTORISE Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution et au suivi de la présente délibération.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

DECISION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération.

POINT 02 - FONDS DE CONCOURS METZ METROPOLE 2017-2020 : CONVENTION D'ATTRIBUTION 2019 POUR L'OPÉRATION DE « TRAVAUX DE RÉNOVATION ET DE MISE AUX NORMES ÉNERGÉTIQUES À LA RÉSIDENCE AUTONOMIE JC ANGUILLA »

Madame le Maire rappelle l'article L.5214-16-V du Code Générale des Collectivités Territoriales prévoit que des fonds de concours peuvent être versés entre un EPCI et ses communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés.

Par délibérations en date du 13 novembre 2018, la commune d'Amanvillers a sollicité de Metz Métropole un fonds de concours d'un montant de **77 743,25 €** pour le financement des travaux de rénovation et de mise aux normes énergétiques de la Résidence Autonomie JC ANGUILLA.

Par délibération, le Conseil Métropolitain de Metz Métropole a voté l'attribution d'un fonds de concours à la commune d'Amanvillers pour un montant de **74 852,00 €**.

Son rapporteur entendu ;

VU la délibération en date du 13 nombre 2018 ;

Le Conseil Municipal délibère et,

ACCEPTÉ le versement de ce fonds de concours d'un montant de **74 852,00 €** pour le financement des travaux de rénovation et de mise aux normes énergétiques de la Résidence Autonomie JC ANGUILLA ;

APPROUVE la convention financière annexée ;

AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention.

DECISION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération.

POINT 03 – ASSOCIATION LOCALES – ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS POUR 2019 ET VERSEMENT D'UN 1^{ER} ACOMPTE

Monsieur DEROUBAIX rapporte les montants des subventions attribuées aux associations locales en 2019.

Il est proposé au Conseil Municipal le versement :

- d'un 1^{er} acompte de subvention en juin à hauteur de 50 % de la subvention, d'un 2^{ème} acompte de subvention en septembre à hauteur de 50 %.

Madame le Maire demande aux élus membres du comité d'une association locale ou employés par une association locale de s'abstenir de voter.

Son rapporteur entendu

VU l'examen et l'avis favorable de la Commission jeunesse, sport, animation, vie associative et communication en date du 15 mai 2019 ;

Le Conseil Municipal délibère et,

DECIDE du versement d'un 1^{er} acompte sur les subventions 2019 aux associations locales conformément au tableau ci-après :

Associations	Pour mémoire 2018	Acompte de subventions T1.2019	Associations	Pour mémoire 2018	Acompte de subventions T1.2019
MJC Amanvillers	700 €	4 800 €	Festi	400 €	380 €
ASCL	400 €	1 800 €	Chorale Arc-en-Ciel	90 €	70 €
RSA (Football)	5 000 €	4 800 €	AIKIDO	700 €	600 €
UNC	625 €	670 €	AVD 57865	380 €	380 €
Souvenir Français	100 €	400 €	Pieds et Roues	780 €	550 €
Club de l'amitié	650 €	550 €	PCA Pétanque	400 €	390 €
CHA (Handball)	2 200 €	1 900 €	TOTAL	18 925 €	19 090 €
VTT Amanvillers	300 €	600 €			
TCA (Tennis)	1 800 €	1 200 €			

Messieurs David BELLI, René CERF, Olivier MICHEL et Madame Danièle PELTIER ne prennent pas part aux votes

DECISION ADOPTEE A L'UNANIMITE
Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération.

POINT 04 – AFFAIRES SCOLAIRES – MODIFICATION DES TARIFS PÉRISCOLAIRES – RENTRÉE 2019/2020

Madame AMOROS informe que suite au COPIL (Comité de Pilotage) du 29 avril 2019 avec la CAF (Caisse allocations familiales) concernant le CEJ (Contrat Enfance Jeunesse), pour répondre aux dernières directives de la CAF, dans le cadre d'une politique tarifaire sociale accessible à toutes les familles, pour répondre aussi à la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté (droits sociaux plus accessibles, plus équitables et plus incitatifs à l'activité, accompagnement de tous vers l'emploi...) et pour rejoindre aussi la politique sociale du CCAS de notre commune (aide au retour à l'emploi...), la conseillère technique de la CAF (Madame David) nous a conseillé de revoir à la baisse les tarifs du périscolaire pour la tranche la plus basse(QF < 390,00€) et en particulier le tarif du temps méridien après étude de l'impact financier pour la commune.

Les membres de la commission Éducation, Culture et Solidarités, contactés par mail, se sont prononcés (8 réponses reçues sur 10 toutes positives) pour cette baisse de tarifs pour la tranche la plus basse (joindre la nouvelle grille tarifaire) pour la rentrée de septembre 2019. (COPIL en présence de la conseillère technique de la CAF (Mme David), la directrice du Périscolaire (Mme Godefroy), le directeur adjoint (M. Larose), la Directrice des écoles (Mme Douché) et l'adjointe en charge de l'Éducation, de la Culture et de la Solidarité (Mme Amoros).

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal de valider cette proposition

Puis, ainsi d'autoriser Madame le Maire à procéder à la modification des tarifs périscolaires pour la rentrée 2019/2020.

TARIFS ACTUELS

<u>Périscolaire :</u> <u>Lundi, Mardi,</u> <u>jeudi et</u> <u>vendredi</u>	QF inf. à 390	de 391€ à 480€	de 481€ à 790€	de 791€ à 990€	A partir de 991€
Matin : 7 h 30	1,05	1,11	1,24	1,36	1,43
Midi : 12 h 00 13 h 30	6,16	6,49	7,21	7,93	8,33
Soir : 16 h 00 -	3,29	3,46	3,71	3,95	4,15

PROPOSITION TARIFS AMANVILLERS

Périscolaire : Lundi, Mardi, jeudi et vendredi	QF inf. à 390	de 391€ à 480€	de 481€ à 790€	de 791€ à 990€	À partir de 991€
Matin : 7 h 30	1,00	1,11	1,24	1,36	1,43
Midi : 12 h 00 13 h 30	5,00	6,49	7,21	7,93	8,33
Soir : 16 h 00 -	3,00	3,46	3,71	3,95	4,15

Son rapporteur entendu ;

VU l'examen et l'avis favorable de la Commission Éducation, Culture et Solidarité ;

Le Conseil Municipal délibère et,

AUTORISE Madame le Maire à procéder à la modification des tarifs périscolaires pour la rentrée 2019/2020 ;

AUTORISE Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution et au suivi de la présente délibération.

DECISION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération

POINT 05 – TRAVAUX AU LOCAL POTERIE – VERSEMENT D'UNE AVANCE DE TRÉSORERIE À L'ASSOCIATION MJC

Monsieur DEROUBAIX rapporte à l'assemblée que la municipalité a été saisie par l'association MJC pour participer à la réalisation de travaux au local de poterie d'un montant de **7 908,00 € TTC**. Une demande de participation de 50 % du montant total a également été déposée par l'association auprès de la Caisse d'Allocation familiale (CAF).

Description des travaux prévus :

- Fournitures et pose d'une fenêtre (1.40 x 1.20) PVC et 1 porte PVC (0.90 x 2.10) avec bar PMR ;
- Fournitures et pose de deux fenêtres (1.06 x 0.92) PVC pour remplacement de fenêtre en bois ;
- Pose d'un crépi identique pour les endroits à rependre ;
- Pose d'un doublage dans l'intérieur de la salle.

Le rapporteur rappelle que cette avance sera reversée à la commune par la MJC à hauteur de 50 % à réception de la subvention par la CAF.

Il est proposé de procéder au versement d'une avance de **7 908,00 €**.

Son rapporteur entendu

CONSIDÉRANT L'intérêt public du projet ;

VU l'avis favorable de la Commission jeunesse, sport, animation, vie associative et communication en date du 15 mai 2019 ;

Le Conseil Municipal délibère et,

APPROUVE le versement d'une avance de **7 908,00 € TTC** en faveur de l'association MJC pour la réalisation de travaux au local de poterie et de dessin ;

ACCEPTE le reversement de la part de la MJC d'un montant de **3 954,00 € TTC** à réception de la subvention de la Caisse d'Allocation Familiale (CAF) ;

AUTORISE Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

DECISION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération

POINT 06 – PROJET DE VERGER – VERSEMENT 2^{ÈME} AVANCE DE TRÉSORERIE À L'ASSOCIATION AVD 57865

Monsieur DEROUBAIX rapporte à l'assemblée que la municipalité a été saisie par l'association AVD57865 pour participer à la réalisation d'un projet de verger éducatif et partagé, au niveau de l'espace vert du nouveau lotissement « Les Jardins de la Justice » 2^{ème} tranche Une demande de participation a également été déposée par l'association auprès de Conseil Départemental de la Moselle à hauteur de 50 % pour un montant total de **20 994,00 €uros TTC**. Le rapporteur rappelle le permis d'aménager (le nombre de parcelles, leur agencement, la non constructibilité de la zone blanche visée) du nouveau lotissement puis précise :

- Les détails du projet : 1 espace de 30 ares pour la réalisation d'un verger de 32 arbres fruitiers avec nichoirs et ruchers, 1 espace de 30 ares pour la réalisation d'un jardin nature,
- Les objectifs visés : embellir la commune, préserver la biodiversité, entretenir le caractère champêtre du village, créer un espace de respiration au niveau des nouveaux lotissements, porter des projets scolaires, créer un lieu de rencontre.

La participation totale de la commune sous forme de subvention à l'association AVD57865 sera de **10 000,00 €uros** versée en 2 fois (une 1^{ère} avance de **6 000,00 €uros** délibération n°16 du 20 novembre 2017) et une 2^{ème} sera faite en 2019.

Le rapporteur rappelle que l'association AVD57865 reversera à la commune la totalité de l'avance perçue dès réception de la subvention du Conseil Départemental de la Moselle.

Il est proposé de procéder au versement d'une 2^{ème} avance de **4 000,00 €uros**.

Son rapporteur entendu ;

CONSIDÉRANT L'intérêt public du projet ;

VU l'avis favorable de la Commission jeunesse, sport, animation, vie associative et communication en date du 15 mai 2019 ;

Le Conseil Municipal délibère et,

APPROUVE le versement d'une 2^{ème} avance de **4 000,00 €uros** en faveur de l'association AVD57865 pour la poursuite de la réalisation du projet de verger ;

ACCEPTE le reversement de la part de l'association AVD57865 d'un montant de **10 000,00 €uros** à réception de la subvention du Conseil Départemental de la Moselle ;

AUTORISE Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Messieurs David BELLI, René CERF et Madame Danièle PELTIER
membres de l'association AVD57865 ne prennent pas part aux votes

DECISION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération

POINT 07 – ORGANISATION FÊTE COMMUNALE 2019 : VERSEMENT D'UNE AVANCE DE TRÉSORERIE À L'ASSOCIATION AMICAL DU PERSONNEL

Rapporteur Monsieur Deroubaix

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le versement d'une avance de trésorerie de **8 000,00 €uros** à l'association de l'Amicale du Personnel de la commune afin d'assurer l'organisation de la fête du village qui aura lieu les 7 et 8 septembre 2019.

Son rapporteur entendu

VU l'avis favorable de la Commission jeunesse, sport, animation, vie associative et communication en date du 15 mai 2019 ;

Le Conseil Municipal délibère et,

DECIDE d'allouer une avance de trésorerie de **8 000,00 €** à l'Amicale du Personnel de la commune afin d'assurer l'organisation de la fête du village qui aura lieu les 7 et 8 septembre 2019 ;

ACCEPTE le reversement de la part de l'association de l'amical du personnel du trop perçu sur avance de trésorerie ;

AUTORISE Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution et au suivi de la présente délibération.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

DECISION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération.

POINT 08 - RESSOURCES HUMAINES – CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1^{ÈRE} CLASSE

Madame Le Maire informe l'assemblée :

Suite au départ par mutation externe d'un agent administratif 2^{ème} classe au 1^{er} juillet 2019, il a été décidé d'embaucher un agent titulaire de catégorie C, de la filière administrative.

Avant de diffuser la fiche de poste sur la bourse à l'emploi du Centre de Gestion de la Moselle, il est nécessaire de créer un poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 « les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ».

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C, de la filière technique et du cadre d'emploi des agents techniques.

Madame le Maire propose à l'assemblée :

- De créer un poste au grade d'adjoint administratif 1^{ère} classe de catégorie C de la filière administrative, à temps complet ou non complet, pour exercer les missions polyvalentes au service administratif, d'agent d'accueil et de gestion administrative, et tâches diverses à compter du 1^{er} octobre 2019 au plus tard ;
- La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concernés ;
- La modification du tableau des emplois à compter du 1^{er} octobre 2019 au plus tard.

Madame le Maire est chargée de recruter l'agent affecté à ce poste.

Son rapporteur entendu ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le tableau des emplois ;

CONSIDERANT que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent au grade d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe pour exercer la fonction d'agent polyvalent d'accueil et de gestion administrative.

Le Conseil Municipal délibère et,

DECIDE DE CRÉER au tableau des effectifs un emploi permanent à temps complet ou non complet d'agent polyvalent affecté au service administratif au grade d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe relevant de la catégorie hiérarchique C du cadre d'emploi des adjoints administratifs à raison de 1594 heures annuelles ;

AUTORISE Madame le Maire à procéder au recrutement ;

AUTORISE Madame le Maire à modifier le tableau des effectifs du personnel communal de la commune ;

CHARGE Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

DECISION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération.

POINT 09 – RESSOURCES HUMAINES (PERSONNEL) JOBS D'ETE : RECOURS A DES EMPLOIS SAISONNIERS

Monsieur DEROUBAIX rapporte que la commission compétente a proposé la mise en place de jobs d'été dans la limite de 7 recrutements, dans la limite d'une enveloppe de **8 000,00 €uros**.

Il est proposé la mise en place de jobs d'été selon le cadre et les modalités suivantes : tâches relevant des services techniques communaux, encadrement par les élus et le responsable du service technique, périodes du 29 juillet au 9 août et du 19 au 30 août 2019.

* * * * *

Son rapporteur entendu ;

VU la délibération #09 du 11 avril 2017 ;

VU la proposition de la Commission jeunesse, sport, animation, vie associative et communication en date du 15 mai 2019 ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son articles 3-1 ;

VU le code du travail, son article L1242-16 ;

CONSIDERANT que le projet vise à un accroissement temporaire de l'activité pour un besoin saisonnier ;

Le Conseil Municipal délibère et,

AUTORISE Madame le Maire, sur les mois de juillet et août 2019, à recruter des agents contractuels relevant de la catégorie hiérarchique C, dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour répondre à un besoin saisonnier, pour assurer des missions relevant du grade des adjoints techniques (entretien et aménagement des espaces verts, entretien et maintenance des bâtiments et/ou de le voirie) dans la limite de équivalents temps plein simultanés, pour une période maximum de 15 jours ;

CHARGE Madame le Maire de déterminer les niveaux de recrutement des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil ;

FIXE la rémunération des agents au niveau du salaire minimum de croissance (SMIC) ;

AUTORISE Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution et au suivi de la présente délibération.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

DECISION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération

POINT 10 – VÉHICULE COMMUNAUX – PROJET D'ACHAT D'UN VÉHICULE D'OCCASION POUR SERVICE TECHNIQUE ET MISE À DISPOSITION AUX ASSOCIATIONS

Monsieur DEROUBAIX signale à l'assemblée que la fourgonnette communal RENAULT TRAFIC après de bons et loyaux services, et ayant atteint l'âge de 21 ans, doit être remplacée, le prochain contrôle technique doit être effectué avant le 1^{er} août 2019.

Il propose que la commune se dote d'un véhicule type RENAULT MASTER ou similaire de bonne occasion avec reprise de l'ancien en l'état pour le remplacer.

Ce véhicule devra permettre aux employés communaux de transporter les différents matériels dont ils ont besoin pour leurs activités et pourra être mis à disposition des diverses associations de la commune.

Ce véhicule doit être de faible kilométrage et daté de moins de 5 ans dans l'objectif de pourvoir rendre service à la commune pendant un grand nombre d'années.

Il propose que la commune consacre de **10 000,00 à 12 000,00 €uros TTC** à cet achat incluant le prix de la carte grise ainsi que les frais de mise en circulation.

Son rapporteur entendu ;

VU l'état de la fourgonnette communale RENAULT TRAFIC ;

Le Conseil Municipal délibère et,

DÉCIDE d'acquérir un véhicule de type RENAULT MASTER ou similaire de moins de 5 ans, de bonne occasion, dans une fourchette de prix de **10 000,00 à 12 000,00 euros TTC** incluant le montant de la carte grise et les frais de mise en circulation ;

ACTE la reprise du véhicule RENAULT TRAFIC existant ;

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document se rapportant à cet achat.

DECISION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération

L'ordre du jour étant épuisé Madame le Maire lève la séance à 22h30

Affiché le 27 mai 2019